

LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Seuls les fournisseurs de services de formation industrielle effectuant un travail imposé par le gouvernement ont besoin d'être agréés. Il est toutefois utile de posséder une accréditation, même si elle n'est pas exigée.

Les firmes étrangères peuvent appartenir en majorité à des intérêts étrangers, à condition d'avoir une autorisation de la *Comisión de Inversión Extranjera*, Commission de l'investissement étranger. Une firme qui fournit des services de formation industrielle en vertu de la législation mexicaine sur la formation obligatoire doit s'enregistrer comme promotora de capacitación, agent de formation, auprès du *Secretaría del Trabajo y Previsión Social (STPS)*, Secrétariat au travail et au bien-être social. Les personnes physiques doivent également être enregistrées. La réglementation reconnaît cinq catégories d'agents de formation :

- les institutions ou écoles de formation ayant leurs propres locaux;
- les formateurs en établissement qui sont des individus travaillant pour des institutions de formation;
- les formateurs à la pige qui donnent des cours à titre individuel;
- les formateurs internes qui travaillent pour un employeur; et
- les agents de formation auxiliaires, ce qui comprend principalement les étrangers (individus ou institutions), et les sociétés qui fournissent un service de formation dans le cadre d'une vente d'équipement ou d'un achat de marchandise.

Cet enregistrement n'est requis que pour que la formation soit reconnue en vertu de la réglementation. De nombreuses entreprises mexicaines n'enregistrent pas toutes leurs activités de formation. On peut obtenir de plus amples renseignements auprès de l'*Oficina de Registro para Agentes de Capacitación*, Registre des agents de formation, au *Secretaría del Trabajo y Previsión Social (STPS)*, Secrétariat au travail et au bien-être social. Pour les autres fournisseurs de services d'enseignement et de formation, une accréditation du *Secretaría de Educación Pública (SEP)*, Secrétariat à l'enseignement public, ou de l'*Universidad Nacional Autónoma de México (UNAM)*, Université nationale autonome du Mexique, leur donnera un très net avantage, même si elle n'est pas obligatoire.

Les formateurs ou enseignants qui se rendent au Mexique doivent obtenir un visa. Il en existe de plusieurs sortes, selon la durée du séjour de la personne. On peut se renseigner auprès de l'Ambassade du Mexique à Ottawa, ou des consulats qui se trouvent en divers endroits au Canada.